



# Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3437 — Mercredi 23 Septembre 2009

— 14<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### AVIS DU CMF

#### OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT -OPA-

DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT -OPA- PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT- SOFI SICAF-	2
---	---

### AVIS DES SOCIETES

#### CLOTURE DE SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2009/2 »	2
------------------------------------	---

#### OFFRE A PRIX FERME - OPF- ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE

SOCIETE « LES CIMENTS DE BIZERTE»	3-8
-----------------------------------	-----

#### DESIGNATION DE CENTRALISATEUR

EMPRUNT OBLIGATAIRE « MEUBLATEX 2008»	8
---------------------------------------	---

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

« EMPRUNT SUBORDONNE AMEN BANK 2009 »	9-12
---------------------------------------	------

COURBE DES TAUX	13
-----------------	----

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	14
---------------------------------------	----

OFFRE PUBLIQUE

D'ACHAT - OPA -

**AVIS DU CMF**

**DEPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT - OPA -  
PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE FINANCIERE  
D'INVESTISSEMENT  
- SOFI SICAF -**

Le Conseil du Marché Financier a été saisi d'une demande de lancement d'une offre publique d'achat - OPA - visant 57 333 actions de la Société Financière d'Investissement - SOFI SICAF - représentant 5,73% de son capital social, déposée par Maxula Bourse, intermédiaire en bourse.

L'initiateur de ce projet est Mr Tabbane Noureddine agissant de concert avec un groupe d'actionnaires détenant ensemble 94,27% du capital de ladite société.

2009 - AC - 74

**AVIS DES SOCIETES**

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

**EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**« ATL 2009/2 »**

La BNA Capitaux, intermédiaire en bourse, porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire « ATL 2009/2 » de D.20 000 000, ouvertes au public le **11 septembre 2009**, ont été clôturées le même jour.

2009 - AS - 1779

## AVIS DES SOCIETES (suite)

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

**Portée du visa du CMF :** Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ « LES CIMENTS DE BIZERTE »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société « Les Ciments de Bizerte ».

Dans le cadre du prospectus, la société « Les Ciments de Bizerte » a pris les engagements suivants :

- se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- tenir une communication financière au moins une fois par an.

#### **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ « LES CIMENTS DE BIZERTE » AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :**

La Bourse a donné, en date du 07/08/2009, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Les Ciments de Bizerte » au marché principal de la cote de la Bourse.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société « Les Ciments de Bizerte » se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 11,500 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

- **Décisions ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 17/07/2009, et conformément à la décision de la CAREPP du 29/06/2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « Les Ciments de Bizerte » tenue le 05/08/2009 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

- **Autorisation d'augmentation du capital :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 05/08/2009 a décidé d'augmenter le capital social de la société « Les Ciments de Bizerte » de 35 237 830 dinars à 44 047 290 dinars par souscription en numéraire d'un montant de 8 809 460 dinars et l'émission de 8 809 460 actions nouvelles au prix d'émission de 11,500 dinars l'action, représentant un nominal de un (1) dinar et une prime d'émission de 10,500 dinars à libérer intégralement à la souscription.

- **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 05/08/2009 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital au public à l'occasion de l'introduction des titres de la société à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée au public, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

• **Cadre de l'offre :**

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 8 809 460 actions d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 20% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

**1- Présentation de la société :**

**Dénomination :** « Les Ciments de Bizerte »

**Siège social :** Baie de Sebra – BP 53 – 7018 Bizerte

**Forme juridique :** Société Anonyme

**Date de constitution :** 01/11/1950

**Capital social :** 35 237 830 dinars divisé en 35 237 830 actions de nominal un (1) dinar\* entièrement libérées.

**Objet social :**

La société a principalement pour objet :

- La fabrication, la vente et l'exportation des chaux, ciments et produits hydrauliques ou non et, généralement de tous produits concernant le bâtiment.
- L'étude de toutes affaires industrielles, minières, commerciales ou agricoles.
- L'exploitation de l'énergie électrique sous toutes ses formes, l'acquisition et l'établissement de toutes installations électriques ou de toute autre nature.
- La création, l'acquisition, et l'exploitation de tous moyens de transport pouvant être utiles ou nécessaires à l'exploitation des usines et des établissements industriels de la société.
- La création la construction, l'acquisition, l'aménagement, la prise à bail, la location et l'exploitation de toutes concessions, de tous immeubles, bâtiments et locaux, ainsi que tout le matériel, machines, mobilier et accessoires nécessaires aux besoins industriels et commerciaux de la société.
- L'exploitation de toutes mines, carrières, forêts chutes d'eau, etc...
- L'installation et l'exploitation de toutes industries annexes comportant notamment l'acquisition, l'achat, la prise, l'obtention, la cession, la vente et l'exploitation de tous brevets, certificats, licences et de tous procédés brevetés ou non se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.
- La prise de participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en Tunisie ou à l'étranger, sous quelques formes que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'Objet Social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.
- Et généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ainsi que toutes opérations annexes ou connexes pouvant présenter de l'utilité pour la société, favoriser ou développer ses intérêts.

**2- Période de validité de l'offre :**

L'offre à prix ferme est ouverte au public du **10/09/2009 au 30/09/2009 inclus**.

**3- Date de jouissance des actions :**

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2009**.

---

(\*) L'AGE du 05/08/2009 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 10 dinars à 1 dinar.

OFFRE A PRIX FERME - OPF -**4- Prix de l'offre :**

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société « Les Ciments de Bizerte » a été fixé à **11,500 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

**5- Etablissements domiciliataires :**

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « Les Ciments de Bizerte » exprimées dans le cadre de la présente offre.

La somme relative à l'augmentation de capital sera versée au compte indisponible n°03 135 120 0321 046237 68 ouvert auprès de la Banque Nationale Agricole Succursale de Tunis.

**6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :**

L'opération proposée porte sur une offre à prix ferme de 8 809 460 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 20% du capital social après réalisation de l'augmentation telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05/08/2009.

Les actions offertes dans le cadre de la présente offre à prix ferme seront réparties en cinq catégories :

- ❖ **Catégorie A** : 60% des actions offertes, soit 5 285 676 actions, seront réservées aux institutionnels privés tunisiens autres que les OPCVM (banques, assurances, SICAF, SICAR et les caisses de retraite) sollicitant au plus 2 202 364 actions, soit 5% du capital social après augmentation ;
- ❖ **Catégorie B** : 15% des actions offertes, soit 1 321 419 actions, seront réservées aux OPCVM privés tunisiens (SICAV et FCP) ;
- ❖ **Catégorie C** : 20% des actions offertes, soit 1 761 892 actions, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes sollicitant au minimum 101 actions et au plus 220 236 actions soit 0,5% du capital social après augmentation ;
- ❖ **Catégorie D** : 4% des actions offertes, soit 352 378 actions, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 100 actions ;
- ❖ **Catégorie E** : 1% des actions offertes, soit 88 095 actions, seront réservées au personnel de la Société « Les Ciments de Bizerte ».

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom et le numéro de la carte d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les institutionnels : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les Fonds Communs de Placement (FCP), il y a lieu d'indiquer l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à dix (10) actions ni supérieur à 0,5% du capital social, soit 220 236 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social, soit 2 202 364 actions pour les institutionnels. En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées précédemment. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

#### **7- Modalités de paiement du prix :**

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société « Les Ciments de Bizerte » a été fixé à **11,500 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la Société Les Ciments de Bizerte dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

#### **8- Mode de répartition des titres :**

Les actions offertes seront réparties en cinq catégories

- ❖ 60% pour la catégorie A « les institutionnels privés tunisiens autres que les OPCVM », soit 5 285 676 actions,
- ❖ 15% pour la catégorie B « les OPCVM privés tunisiens », soit 1 321 419 actions,
- ❖ 20% pour la catégorie C « les personnes physiques et/ou morales tunisiennes sollicitant au minimum 101 actions et au plus 220 236 actions », soit 1 761 892 actions,
- ❖ 4% pour la catégorie D « les personnes physiques et/ou morales tunisiennes sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 100 actions », soit 352 378 actions,
- ❖ 1% pour la catégorie E « le personnel de la Société Les Ciments de Bizerte », soit 88 095 actions.

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

- **Pour les catégories A, B, C et E** : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue.  
Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement
- **Pour la catégorie D** : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B puis à la catégorie C puis à la catégorie D puis à la catégorie E.

### **9- Transmission des demandes et centralisation :**

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états de demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états de demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

### **10-Ouverture des plis et dépouillement :**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de la BNA Capitaux - intermédiaires en Bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

### **11-Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

### **12-Règlement des capitaux et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions anciennes de la société « Les Ciments de Bizerte » sont inscrites sur les comptes de la STICODEVAM depuis le 23/07/2009 sous le code ISIN TN0007350010.

Les actions de la société seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la BNA Capitaux - intermédiaire en Bourse.

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

**13- Cotation des titres :**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

**Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 09-0663 du 24 août 2009, sera incessamment mis à la disposition du public auprès de la société « Les Ciments de Bizerte », de la BNA Capitaux - intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).**

2009 - AS - 1732

**AVIS DES SOCIETES (suite)**

DESIGNATION DE  
CENTRALISATEUR

**MEUBLATEX SA**

Siège social : Route de Tunis El Hamada El Kbira  
4011 Hammam Sousse

La société Meublalex SA porte à la connaissance des porteurs d'obligations de l'emprunt obligataire «Meublalex 2008», qu'elle a désigné Amen Invest, intermédiaire en bourse, sis au 9, rue du Lac Neuchatel -Les Berges du Lac-, comme centralisateur de cet emprunt, et ce, conformément à l'article 2 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières.

2009 - AS - 1778

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

L'OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE

CONTRACTUELLEMENT DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION.

### VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

### EMPRUNT SUBORDONNE

#### «AMEN BANK 2009»

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Amen Bank tenue le 11/06/2009 a autorisé l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 100 millions de dinars et a donné les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions précitées.

Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration réuni en date du 21/07/2009 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 60 millions de dinars, d'une durée de 15 ans réparti comme suit :

- Catégorie A : 30 millions de dinars sur 15 ans au taux fixe de 5,45 % l'an ;
- Catégorie B : 30 millions de dinars sur 15 ans au taux variable de TMM + 0,85 % l'an

**Dénomination de l'emprunt :** «EMPRUNT SUBORDONNE AMEN BANK 2009 ».

**Montant :** 60 000 000 dinars divisés en 600 000 obligations subordonnées, de nominal 100 dinars chacune, réparties en deux catégories :

- Catégorie A : 300 000 obligations subordonnées
- Catégorie B : 300 000 obligations subordonnées

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription

**Prix de remboursement :** 100 dinars par obligation subordonnée.

**Forme des obligations :** Toutes les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

**Taux d'intérêt :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêt différents selon leur catégorie :

- Catégorie A d'une durée de 15 ans : **5,45%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis,
- Catégorie B d'une durée de 15 ans : **Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 0,85 %** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 85 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de septembre de l'année N-1 au mois d'août de l'année N.

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE**

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :** C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 5,45% pour les obligations subordonnées de la catégorie A.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :** La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet, qui est égale à 4,71417%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,56417%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,85% et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale :** Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de **15 ans** pour les catégories A et B.

**Durée de vie moyenne :** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de :

- **8 ans** pour les obligations subordonnées de catégorie A
- et de **8 ans** pour les obligations subordonnées de catégorie B.

**Duration (souscription à taux fixe) :** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt. La duration pour les obligations subordonnées de catégorie A est de **6, 356 années**.

**Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée, entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions soit le **30 septembre 2009** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné, soit le **30 septembre 2009** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Amortissement :** Toutes les obligations subordonnées émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 6,670 dinars par obligation subordonnée et ce, de la première année jusqu'à la 14<sup>ème</sup> année, et de 6,620 dinars par obligation subordonnée, la 15<sup>ème</sup> année. L'emprunt sera amorti en totalité le **30 septembre 2024**.

**Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **30 septembre** de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le **30 septembre 2010**.

**Période de souscriptions et de versements :** Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le **23 septembre 2009** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **30 septembre 2009**.

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE**

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises. Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du **30 septembre 2009**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **30 octobre 2009**, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au **30 octobre 2009**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :** Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **23 septembre 2009** aux guichets d'Amen Bank, siège social et agences.

**Tenue des comptes en valeurs mobilières :** L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt «EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE AMEN BANK 2009 », seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Bank.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

**Garantie :** Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie.

**Notation :** Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

**Cotation en Bourse :** Amen Bank s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :** Amen Bank s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné «EMPRUNT SUBORDONNE AMEN BANK 2009 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées :** L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Rang de créance :** En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Les présentes obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE**

**Maintien de l'emprunt à son rang :** L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres obligations subordonnées qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

**Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

**Nature du titre** : L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant.

**Qualité de crédit de l'émetteur** : Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

**Le marché secondaire** : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse, mais il se peut que ce dernier ne soit pas suffisamment liquide.

En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisantes de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n°**09-668** en date du **9 septembre 2009** et du document de référence « Amen Bank 2009 » enregistré par le CMF sous le n° **09-009** en date du **9 septembre 2009** seront mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Amen Bank, Avenue Mohamed V, -1002 Tunis-, et sur les sites Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et d'Amen Bank : [www.amenbank.com.tn](http://www.amenbank.com.tn)

**AVIS**

**COURBE DES TAUX DU 23 SEPTEMBRE 2009**

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,238%		
TN0008002305	BTCT 52 semaines 27/10/2009		4,233%	
TN0008002313	BTCT 52 semaines 24/11/2009		4,228%	
TN0008002321	BTCT 52 semaines 02/03/2010		4,212%	
TN0008002347	BTCT 52 semaines 06/04/2010		4,206%	
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		4,205%	1 013,232
TN0008002354	BTCT 52 SEMAINES 11/05/2010		4,200%	
TN0008002362	BTCT 52 SEMAINES 08/07/2010		4,190%	
TN0008002370	BTCT 52 SEMAINES 10/08/2010		4,185%	
TN0008002388	BTCT 52 SEMAINES 07/09/2010	4,180%		
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"	4,301%		999,878
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,344%	1 037,515
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,414%	1 018,064
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,455%	1 059,554
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,491%	1 121,002
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,508%	1 157,683
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,549%	1 114,193
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	4,626%		1 033,674
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,711%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,819%	1 122,567
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,025%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,061%		1 031,804
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,520%	1 122,358

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE	VALEUR LIQUIDATIVE du 22/09/2009	VALEUR LIQUIDATIVE du 23/09/2009	PLUS OU MOINS VALUE DEPUIS LE 31/12/2008	
					EN DINARS	EN %
<b>SICAV OBLIGATAIRES</b>						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	129,413	129,426	3,866	3,08%
SICAV RENDEMENT	SBT	31/03/2009	102,154	102,165	2,556	2,47%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	101,147	101,155	3,090	3,02%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	24/03/2009	103,592	103,604	2,875	2,74%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	27/04/2009	103,069	103,082	3,170	3,03%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	14/04/2009	103,182	103,229	3,105	2,96%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	25/05/2009	101,964	101,975	3,010	2,92%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	13/05/2009	101,559	101,570	2,996	2,91%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	17/04/2009	105,108	105,119	3,141	2,96%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	29/05/2009	103,386	103,400	3,053	2,91%
SANADETT SICAV	AFC	23/04/2009	107,156	107,168	3,549	3,28%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	07/05/2009	102,392	102,437	3,161	3,04%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	15/05/2009	102,176	102,193	3,001	2,90%
MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	27/05/2009	105,121	105,136	3,049	2,87%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	18/05/2009	103,182	103,193	3,020	2,89%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	02/04/2009	105,102	105,113	3,087	2,91%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	27/05/2009	105,723	105,736	3,282	3,08%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	29/05/2009	103,417	103,427	3,006	2,88%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	19/03/2009	104,030	104,043	3,094	2,94%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	14/04/2009	-	103,078	3,032	2,90%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	02/06/2009	101,865	101,885	3,600	3,49%
FINA O SICAV	FINACORP	04/05/2009	103,606	103,617	3,687	3,55%
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART Asset Management	25/06/2009	103,043	103,053	2,737	2,64%
AL HIFADH SICAV	TSI	15/04/2009	103,282	103,294	2,866	2,83%
POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	-	101,912	101,929	1,929	1,93%
<b>FCP OBLIGATAIRES</b>						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,168	1,169	0,029	2,54%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	11,149	11,151	0,318	2,94%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	21/04/2009	10,294	10,295	0,291	2,79%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	28/05/2009	** 100,934	101,018	3,088	2,99%
FCP SECURAS	STB Manager	14/05/2009	101,202	101,217	2,417	2,36%
FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	-	103,708	103,720	3,250	3,23%
<b>SICAV MIXTES</b>						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	42,775	42,791	1,300	3,13%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	31,024	31,028	0,865	2,87%
SICAV BNA	BNA Capitaux	27/04/2009	89,840	89,851	16,733	22,73%
ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	29/05/2009	133,620	133,918	32,355	31,39%
ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	29/05/2009	1 315,864	1 316,115	300,638	29,06%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	20/05/2009	70,779	70,782	11,073	18,06%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	14/04/2009	103,415	103,440	7,403	7,39%
ARABIA SICAV	AFC	23/04/2009	67,817	67,841	11,115	19,23%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	18/05/2009	47,441	47,442	4,436	9,97%
SICAV AVENIR	STB Manager	22/05/2009	54,895	54,899	6,794	13,69%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	98,913	98,917	5,915	6,24%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	103,208	103,212	10,114	10,67%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	18/05/2009	14,878	14,879	1,946	14,58%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	92,089	92,085	18,071	24,32%
SICAV CROISSANCE	SBT	31/03/2009	240,298	240,297	53,421	27,89%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	14/04/2009	112,238	112,257	7,884	7,30%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	29/05/2009	1 763,705	1 762,597	336,187	23,43%
<b>FCP MIXTES</b>						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 903,632	1 908,637	285,738	17,61%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 154,974	156,145	16,992	12,05%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 141,092	141,827	10,160	7,61%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	18/05/2009	** 126,168	127,760	8,199	6,67%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,857	1,876	0,357	23,50%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,580	1,594	0,245	18,16%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 8 835,903	8 957,761	1 085,815	13,75%
FCP IRADETT 20	AFC	21/04/2009	11,402	11,404	0,735	6,71%
FCP IRADETT 50	AFC	21/04/2009	12,204	12,205	0,908	7,85%
FCP IRADETT 100	AFC	21/04/2009	15,599	15,600	2,735	20,93%
FCP IRADETT CEA	AFC	21/04/2009	14,718	14,718	3,096	25,93%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	14/04/2009	** 116,574	116,665	19,092	18,95%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	26/08/2009	** 115,420	116,085	16,692	16,50%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	26/08/2009	** 113,293	113,874	11,337	10,90%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	29/05/2009	16,865	16,863	3,948	30,16%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	** 1 131,730	1 135,961	84,752	8,06%
FCP VALEURS SERENITE 2013	Tunisie Valeurs	*S.C	** 6 100,099	6 126,141	791,105	14,83%
AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	28/05/2009	** 112,798	112,996	6,866	6,12%
AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	28/05/2009	** 111,027	112,579	13,334	12,91%
FCP FINA 60	FINACORP	*S.C	** 1 082,331	1 084,302	73,527	7,27%
FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	*S.C	133,219	133,216	30,667	29,90%
FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	*S.C	591,029	590,967	121,240	25,81%
FCP KOUNOUZ	TSI	*S.C	** 129,280	130,506	21,665	19,91%
FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB Manager	15/05/2009	115,058	115,055	20,107	20,72%
FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	*S.C	115,932	115,929	15,605	15,55%
FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	*S.C	111,622	111,619	11,263	11,22%
FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	*S.C	105,620	105,621	5,237	5,22%
FCP SECURITE	BNA Capitaux	*S.C	** 108,473	109,295	8,972	8,94%
FCP OPTIMA	SIFIB BH	*S.C	** 109,094	110,430	10,617	10,64%
AIRLINES FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	*S.C	** 11,957	12,184	2,184	21,84%
FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	*S.C	** 103,809	104,362	4,362	4,36%
FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	-	103,161	103,178	3,178	3,18%
AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	-	** 10,297	10,306	0,306	3,06%
FCP VALEURS QUIETUDE 2014	Tunisie Valeurs	*S.C	** 5 119,862	5 149,727	149,727	2,99%
ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	-	10,446	10,445	0,445	4,45%
MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	-	** 107,095	107,136	7,136	7,14%
FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	-	** 1 004,349	1 004,335	4,335	0,43%
FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	*S.C	-	1,000	0,000	0,00%

\* S.C. :SICAV de type Capitalisation \*\* V.L. Calculée hebdomadairement \*\*\* Plus ou moins value ajustée en fonction des dividendes distribués

## BULLETIN OFFICIEL

## DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériésPrix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

## IMPRIMERIE

du  
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

Le Président du CMF :

Mr. Mohamed Ridha CHALGHOU